

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

- 1- Approbation du compte-rendu du 14/03/2023
- 2- Urbanisme : - Devis travaux éclairage interne des bâtiments communaux
- Divers devis
- 3- Club-house de Sand : point d'avancement
- 4- Finances :
 - approbation du Compte Administratif 2022
 - approbation du Compte de Gestion 2022
 - affectation du résultat 2022
 - vote du taux des taxes
 - vote du taux de fongibilité de fonctionnement et d'investissement
 - Budget Primitif 2023
 - correction d'opération sous mandat
 - affectation des produits de la chasse
- 5- Chasse : renouvellement des baux :
 - mode de consultation des propriétaires
 - commission consultative communale de la chasse
- 6- Divers

Secrétaire de séance : Agnès BERGÉ

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Cécile GARBACIAK, Pascal GOERGER, Christophe JACOB, Benoît ANDRES, Agnès BERGÉ, Bruno KIENERT.

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGÉ,
Amandine KALCK, excusée avec procuration à Martine WALTER
Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Anny SUR-RIEGEL
Valentine HARLEPP, excusée

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 14/03/2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme :

- Devis travaux éclairage interne des bâtiments communaux

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, **le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **Fonds vert** » est un dispositif inédit pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale et accélérer la transition écologique dans les territoires.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier de cette subvention, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours de recherche d'une entreprise prestataire pour effectuer les travaux de changement de l'éclairage interne des bâtiments communaux. Plusieurs devis sont en cours d'étude, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à choisir l'entreprise la plus compétitive.

- Divers devis

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire présente plusieurs devis :

Pour le nettoyage des vitres de la salle multifonctions :

- ▶ HUSSER : forfait nettoyage de l'ensemble des vitres, cadrans et tablettes : 165,00 € HT
- ▶ MA SORCIERE BIEN-AIMEE : nettoyage des vitres intérieur et extérieur, huisseries : 345,00 € HT

Le devis de l'entreprise HUSSER pour un montant de 145,00 € HT à été retenu.

Pour la modification de la sonnette de l'école élémentaire :

- ▶ EMILE ELEC SARL : pose d'un portier filaire : 789,68 € HT
- ▶ EMILE ELEC SARL : pose d'un carillon avec transfo : 467,00 € HT
- ▶ HIRTZEL ARBOGAST : adjonction de 3 postes intérieurs au système d'interphonie : 2 681,14 € HT

Aucun devis n'a été retenu pour l'instant. D'autres solutions seront recherchées.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Chasse : renouvellement des baux

- mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à cette consultation

Adopté à l'unanimité

- commission consultative communale de la chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE :

- M. SCHULTZ Denis, maire, président de la 4C,
- M. GOERGER Pascal, conseiller et M. SCHNEIDER Pierre, adjoint, en qualité de représentant de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

- correction d'opération sous mandat

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur commise sur exercices antérieurs :

- un titre émis à tort c/ 458201 alors qu'il devait être émis c/ 1321.

L'instruction M57 précise les modalités de régularisation des erreurs commises sur exercices antérieurs : la correction peut être réalisée par opération d'ordre non budgétaire, équilibrée en débit et en crédit.

Il convient de prévoir par délibération l'écriture suivante:

- Débit c/458201 - Crédit c/1068 : 14 574€

- Débit c/1068 - Crédit c/1321 : 14 574€

L'écriture sera passée par le SGC d'Erstein dans Hélios au vu de la délibération. Aucun titre ou mandat n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE

Le SGC d'Erstein à effectuer la correction par ordre non budgétaire et toutes les écritures afférentes.

Adopté à l'unanimité

- affectation de la chasse

M. le Maire informe le conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'affecter la totalité du produit 2023 de la chasse, soit 7 000 €, au paiement des cotisations 2023 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Adopté à l'unanimité

de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service Gestion Comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

- Budget Primitif 2023

Denis SCHULTZ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
VOTE	Crédits votés	691 812,00 €	691 812,00 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 résultat fonctionnement reporté		0,00 €
	=	=	=
Total section de fonctionnement		691 812,00 €	691 812,00 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
VOTE	Crédits votés	721 369,64 €	886 830,95 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	346 748,28 €	200 000,00 €
	001 solde d'exécution reporté	18 713,03 €	0 €
	=	=	=
Total section d'investissement		1 086 830,95 €	1 086 830,95 €
TOTAL			
Total du budget		1 778 642,95 €	1 778 642,95 €

Ce budget est adopté à l'unanimité

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux pour le foncier pour l'année 2023, et d'augmenter de 10 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, et de les porter à :

TH : 18,17 %

TFB : 23,94 %

TFPNB : 46,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir les taux à 23,94 % pour la TFPB et à 46,85 % pour la TFNB

D'augmenter de 10 % la TH sur les résidences secondaires et autres, le taux était de 16,52 % et passe après augmentation à 18,17 %

Adopté à l'unanimité

- Vote du taux de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2023 procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements

- affectation du résultat 2022

Le Conseil, réuni sous la présidence de
Monsieur Denis SCHULTZ

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de	164 207,35 €	compte 12
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €	

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de	95 823,69 €	A
- un déficit d'investissement de	0,00 €	

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année	2021	-18 713,03 €	B
et des restes à réaliser d'investissement	2022	-264 771,44 €	C
il sera reporté sur la ligne 001 en dépense	2023	0,00 €	

ceci représente

un BESOIN de financement (BdF) d'investissement de $A + B + C =$ 187 660,78 €

un excédent du solde d'exécution 001 de 77 110,66 € reporté sur la ligne 001 en recette

Le Conseil, déterminant le résultat à affecter comme suit :

Résultat cpt 12	en intégrant les Reports à Nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
164 207,35 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	du compte 110	0,00 €	164 207,35 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119	0,00 €	

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat à affecter	afin de	affecte la somme de	Au compte	pour vérification : total affecté
164 207,35 €	couvrir le besoin de financement	164 207,35 €	1068	164 207,35 €
	compléter la réserve d'investissement	0,00 €	1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (créditeur)	0,00 €	110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débitéur)		119	

Adopté à l'unanimité

- vote des taux des taxes

Par délibération du 05 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,94 %

TFPNB : 46,85 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 607 453,34 €	Titres émis : 771 660,69 €
RAR :	RAR :
Total dépenses 607 453,34 €	Total recettes 771 660,69 €
<i>Résultat de l'exercice</i> 2022	
Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2021	ligne 002 0,00 €
Affectation 2022	<i>Résultat de fonctionnement cumulé :</i> 164 207,35 €
Solde des Restes A Réaliser	
	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Denis SCHULTZ, Maire, qui s'est retiré, **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

- approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, considérant la régularité des écritures, **approuve** le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier.

Adopté à l'unanimité

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 496 993,00 €	Titres émis : 592 816,69 €
RAR : 452 771,44 €	RAR : 188 000,00 €
Total dépenses 949 764,44 €	Total recettes 780 816,69 €
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2022</i>	95 823,69 € ←
Résultat d'investissement reporté de l'année 2021	ligne 001 -18 713,03 €
<i>Solde d'exécution cumulé 001</i>	2023 77 110,66 € ←
Solde des Restes A Réaliser	-264 771,44 € ←
BESOIN (<0) OU EXCEDENT (>0) DE FINANCEMENT:	
-187 660,78	

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Club-House de Sand : point d'avancement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a prononcé en date du 20 mars 2023 la liquidation judiciaire de la SAS les Bâisseurs Associés dont le marché lot 01 : gros œuvre avait été attribué.

Un mandataire judiciaire, MJAIR, a été nommé à cette même date et un Ordre de Service d'arrêt de chantier a été envoyé à toutes les entreprises concernées par ce chantier.

Une concertation commune est prévue afin d'élaborer un procès verbal de la situation des travaux effectués par LBA à fin d'un décompte de liquidation.

Enfin, Enfin, M. le Maire explique qu'il est possible de s'inscrire dans le cadre de l'article 6 du décret 1683 du 28 décembre 2022 : *« Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »*

Afin de ne pas perdre un temps précieux sur l'avancement du chantier, une recherche pour la reprise de ce lot est doré et déjà en cours en concertation avec le maître d'ouvrage qui a pré-identifié deux entreprises qui pourraient être consultées. Deux entreprises de gros œuvre ont été proposées par les membres du Conseil Municipal pour être consultées : la société KEMPF à DAMBACH-LA-VILLE et la société DICKER à Andlau. Ces entreprises seront également consultées.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Finances :

- approbation du Compte Administratif 2022

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : Divers

- Mme SUR-RIEGEL propose 3 devis pour l'achat de tapis de gym pour les écoles :

- ▶ CASAL SPORT pour 15 tapis de 5cm d'épaisseur : 1 606,50 € HT
- ▶ CASAL SPORT pour 15 tapis de 4cm d'épaisseur : 1 464,75 € HT
- ▶ DIMA SPORT pour 15 tapis de 4 cm d'épaisseur : 1 650,00 € HT

Le devis de CASAL SPORT pour 15 tapis de 5cm d'épaisseur pour un montant de 1 606,50 € HT à été retenu.

- M. SCHULTZ rappelle les dates suivantes au Conseil Municipal :

- 12 Mai : réception de départ à la retraite de Mme KELLER Valérie
- 22 Mai : mariage de la Conseillère Cécile GARBACIAK

- M. KIENERT informe le Conseil Municipal que la borne incendie devant le CPI n'est plus accessible, dissimulée par des branchages et mauvaises herbes. La situation est connue et le propriétaire riverain est mis en demeure de dégager la borne.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 23 mai à 20h

Le conseil municipal est clos à 22h04.

BENUS Agnès


Denis SCHULTZ
Maire


